



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN RDQ

14 novembre 2017

FO ne cautionne pas la politique appliquée à la formation professionnelle dans les Régies de Quartier : les Instances Représentatives du Personnel doivent être consultées par les employeurs sur le plan de formation !

COMMISSION

PARITAIRE

NATIONALE DE

NÉGOCIATION

REGIES DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du C.R de la réunion du 9 mai 2017 et du 19 septembre 2017
2. Point sur la formation professionnelle
3. Négociations sur la réécriture de certaines dispositions conventionnelles
4. Proposition d'avenant sur le fonds du paritarisme
5. Discussion sur l'avenant portant sur la convention forfait jours
6. Commission Paritaire Nationale d'Interprétation et de Conciliation
7. Représentativité

Toutes les organisations syndicales de salarié représentatives dans la Branche conventionnelle sont présentes à la Commission Paritaire Nationale de Négociation du 14 novembre 2017 : **FO**, CGT, CFDT et CFTC.

1. Validation du Compte Rendu de la CPNN du 9 mai 2017 et du 19 septembre 2017 :

Le compte rendu de la Commission Paritaire Nationale de Négociation (CPNN) du 9 mai 2017 est adopté à la majorité, avec les modifications demandées par FO. La CFDT s'abstient du fait de leur absence ce jour.

Le compte rendu de la CPNN du 19 septembre 2017 est adopté à la majorité avec les modifications demandées par FO. La CFTC s'abstient du fait de leur absence ce jour.

2. Point sur la formation professionnelle :

Les organisations syndicales de salariés ont été alertées par le Syndicat Employeur des Régies de Quartier (SERQ) la veille de la Commission Paritaire Nationale de Négociation (CPNN) de l'épuisement des enveloppes conventionnelles sur 2017. Uniformation a informé tardivement que les enveloppes conventionnelles de Demandes d'Autorisation Financière (DAF) sont épuisées et c'est aussi le cas de la plupart des enveloppes légales.

Les Régies peuvent donc se voir refuser des prises en charge pour la formation de leurs salariés d'ici la fin de l'année.

Commentaire FO : le taux de collecte au titre de la contribution conventionnelle complémentaire est de 0,6 % de la Masse Salariale Brute des Régies de Quartier de plus de 10 salariés en Effectif Temps Plein (ETP). L'épuisement des enveloppes concerne celles liées aux actions collectives prioritaires et celles liées aux parcours individuels de professionnalisation qui représentent pour

chacun des fonds de 0,1 % de la Masse salariale Brute des Régies de Quartier de plus de 10 salariés soit 0,2 % de la Masse salariale Brute au total.

Dans la mesure où il a été décidé à la majorité des organisations syndicales, lors de la dernière Commission Paritaire Nationale sur l'Emploi et la Formation (CPNEF), de réserver une partie des reliquats pour pouvoir réagir aux besoins, le SERQ suggère d'affecter 1/3 de cette enveloppe de reliquats de 158 000 € sur des Demandes d'Autorisation Financière conventionnelles pour permettre aux Régies de poursuivre les dynamiques de formation et d'éviter les ruptures de prise en charge jusqu'à la fin de l'année.

Le SERQ propose ainsi d'affecter 50 000 € de reliquats en complément du budget des enveloppes conventionnelles de 2017.

Cela permettrait à la fois de financer des formations en novembre/décembre 2017 tout en réservant 108 000 € complémentaires pour 2018.

FO interroge le SERQ sur les causes qui sont à l'origine de la sous-utilisation des plans de formation dans les Régies de Quartier et rappelle que celle-ci génère ce reliquat de 158 000 euros.

Le SERQ rappelle que le plan de formation est difficile à mettre en place et que cela consiste, le plus souvent, en un montage assez complexe de différents dispositifs de formation. Il faut aider les Régies à faire ces montages.

Face à cette réponse, le syndicat **FO** réaffirme son attachement aux formations qualifiantes ou certifiantes que pourraient permettre les plans de formation. Une consultation plus régulière des commissions et des Comités d'Entreprise par les employeurs serait un réel point d'appui pour une plus grande utilisation de l'enveloppe conventionnelle de 0,4 % de la Masse salariale Brute dédiée aux plans de formation. **FO** insiste sur le fait que la discussion sur la réécriture de certaines dispositions conventionnelles a montré que la Commission dans les régies de moins de 50 salariés (en ETP) était rarement mise en place, ce qui peut avoir un impact négatif sur la politique appliquée à la formation professionnelle dans celles-ci.

Pour le SERQ, Il faudrait envisager des formations à l'égard des chargés de formation, leur présenter les différents dispositifs, les fonds mutualisés, les formations en région qui existent déjà.

L'ensemble des organisations syndicales s'interroge sur le niveau élevé du reliquat.

Le SERQ répond que cela est dû principalement à l'ouverture tardive des enveloppes réservées à la formation professionnelle. Le Syndicat Employeur poursuit en indiquant qu'il y a eu une CPNEF qui a préconisé les nouveaux objectifs pour l'année 2018. La CPNEF a donné son avis sur les priorités de la branche avant la fin de l'année pour que, dès le mois de janvier, les enveloppes soient ouvertes et accessibles aux régies.

La CPNEF n'a pas conseillé de changement concernant les principes arrêtés dans l'avenant conventionnel en vigueur. En effet, l'année 2018 est susceptible d'être une année de « réforme » au niveau de la formation professionnelle et

l'instance a souhaité donner un cadre stable de son côté aux adhérents sur les priorités de la Branche.

Le SERQ met à la signature un avenant reprenant les axes des années précédentes, à savoir une enveloppe conventionnelle s'élevant à 0,6 % de la masse salariale brute des régies de plus de 10 salariés dont l'affectation est de 0,4 % réservée au Plan de Formation, de 0,1 % aux actions collectives prioritaires et de 0,1 % aux parcours individuels de professionnalisation.

Commentaire FO : s'il est vrai que le gouvernement a acté sa volonté de contre réformer la formation professionnelle en cherchant à imposer la prévalence du Compte Personnel de Formation (C.P.F) sur le Congés Individuel de Formation (C.I.F), cet élément ne doit pas servir de prétexte pour continuer à segmenter l'enveloppe conventionnelle dédiée à la formation professionnelle des salariés. **FO** n'y a jamais été favorable, car cela favorise le fait que les employeurs se dédouanent de la construction d'un réel plan de formation où les représentants du personnel doivent être consultés. Le montant du reliquat de 158 000 euros de fonds non utilisés des plans de formation en est d'ailleurs la conséquence.

FO ne sera donc pas signataire de cet avenant.

Nous réclamons l'application du droit quant à l'obligation de consultation des Instances Représentatives du Personnel sur le Plan de Formation destiné aux salariés.

3. Négociations sur la réécriture de certaines dispositions conventionnelles :

- **Un avenant conventionnel en voie de construction sur 9 dispositions conventionnelles prenant en compte les revendications de FO en faveur des salariés**

La construction d'un avenant conventionnel se dessine sur la modification des articles conventionnels suivants : **2.1** sur la section syndicale, **2.2** sur les heures de délégation du délégué syndical, **2.6** relatif à la médecine du travail, **3.1** sur l'embauche, **3.2** sur la période d'essai des contrats à durée indéterminée et **3.7** sur les congés annuels, sur les congés enfants malades, sur les congés pour événements familiaux, sur les absences autorisées pour événements exceptionnels.

C'est la résultante positive de la négociation que nous menons depuis le mois de mai 2017 et qui a pris forme lors de la négociation précédente (voir le compte rendu du 19 septembre 2017).

Depuis la CPNN du 19 septembre 2017, parmi les points qui étaient en voie d'adoption, **FO** en a obtenu un supplémentaire sur l'amélioration des congés pour événements familiaux (article **3.7**) : la transposition légale est plus favorable que le droit conventionnel existant et le Syndicat employeur est d'accord pour que l'expression de ces congés reste en jours ouvrés. Nous avons été vigilants sur le fait que cette transposition soit la plus favorable aux salariés. Ce sont pour

ces raisons que nous avons demandé que soit rajouté au projet un congé de 2 jours ouvrés pour le salarié lors de l'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant.

Par ailleurs, **FO** a réussi à faire reconnaître que le droit à congés pour enfants malades rémunérés soit reconnu jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant.

Commentaire FO : même si des formulations de rédaction reste encore à discuter, les revendications posées par **FO** ont permis de construire le chemin d'un accord qui constituerait davantage de garanties collectives pour les salariés notamment concernant le droit à congés rémunérés pour enfants malades, le droit à absence rémunéré pour événement exceptionnel et l'amélioration des congés pour événements familiaux.

- **La garantie de dispositions conventionnelles existantes**

- ⇒ Le maintien de la référence aux 130 heures par mois pour calculer l'effectif à temps plein dans le cadre des élections professionnelles

Le Syndicat Employeur des Régies de Quartier s'est engagé à ne pas remettre en cause le principe du décompte de l'effectif spécifique à la convention collective des Régies de Quartier pour déterminer le seuil de déclenchement des élections des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise et pour calculer le nombre de représentants du personnel.

Commentaire FO : c'est une victoire importante. **FO** avait revendiqué depuis le 9 mai 2017 le maintien à la référence aux 130 heures par mois pour calculer l'effectif à temps plein. Passer à la référence de la loi dans ce domaine aurait été synonyme de diminution des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et donc des moyens pour défendre les droits des salariés.

- ⇒ Le maintien de la Commission pour les Régies de moins de 50 salariés

La CGT a rappelé aux employeurs que les ordonnances Macron avaient instauré le Comité Social et Economique en lieu et place des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise, donc, aussi, de la Commission dans les établissements de moins de 50 salariés.

Les employeurs ont ainsi vu leur intérêt à ne pas négocier sur ce point et à maintenir la disposition conventionnelle qui instaure une Commission dans les établissements de moins de 50 salariés le temps qu'un autre cycle électoral se mette en place.

Commentaire FO : les ordonnances Macron rendent obligatoire le passage en Comité Social et Economique avant le 31 décembre 2019 au maximum. C'est une recomposition totale du paysage des Instances Représentatives du Personnel avec des risques conséquents de pertes de moyens. Nous mènerons le combat revendicatif sur ce sujet en temps et en lieu, si possible avec les autres organisations syndicales de salariés, afin de garantir plus de moyens à cette nouvelle instance. La fusion des attributions DP, CE et CHSCT en une seule instance pose un problème de fond quant à la surcharge des missions et la

possible confusion qui en découleraient, d'où la nécessité d'essayer d'augmenter les moyens attachés au C.S.E

C'est un point parmi tant d'autres qui justifie la nécessité d'abroger ces ordonnances.

- **Des points qui demandent encore à être négociés :**

- ⇒ Le travail de nuit

Actuellement, chaque travailleur de nuit a sa rémunération majorée de 20 % de son salaire de base. Le Syndicat Employeur des Régies de Quartier (SERQ) propose, en plus, 3 % de récupération par heure de nuit travaillée.

Commentaire FO : dans l'accord de Branche de la Branche Sanitaire, médico-sociale et Sanitaire à but non lucratif (BASS), la récupération est de l'ordre de 7 % par heure de nuit travaillée pour tout travailleur de nuit, accord dont nous ne sommes pas signataires.

La proposition du SERQ est bien en dessous de l'acceptable au vu de la pénibilité du travail de nuit.

- **Les points pour lesquels un désaccord reste et restera si la position du syndicat employeur ne varie pas.**

- ⇒ Concernant l'article 3.4 sur la suppression de la référence au dimanche dans la prise des repos hebdomadaires :

FO avait demandé à la dernière Commission Paritaire Nationale de Négociation qu'un planning type soit fourni par le SERQ pour mesurer l'impact de leur demande.

À ce jour, le Syndicat Employeur n'a fourni aucun élément et ne cesse d'évoquer la nécessité économique de supprimer la référence au dimanche dans la prise du repos hebdomadaire tout en précisant que les employeurs ne veulent pas que le dimanche devienne un jour ordinaire de travail.

FO a rappelé sa demande initiale, condition sine qua non à la poursuite de la discussion et son attachement à la revendication selon laquelle le dimanche doit rester un jour de repos hebdomadaire.

4. Proposition d'avenant sur le fond du paritarisme :

FO a indiqué que le taux indiqué dans le projet d'avenant risque de ne pas être suffisant et de ne pas couvrir l'intégralité des dépenses.

Pour l'intersyndicale, il y a deux points qui restent à discuter :

- 1.** Le taux de départ : il faut que cela soit progressif. Cela ne figure pas dans le projet d'accord ;

2. Soit l'augmentation du taux de la contribution ou soit la diminution des frais que supporterait le fonds du paritarisme (il est nécessaire de voir, en détail, les frais déduits).

Pour le SERQ, il est important que certains frais soient pris en charge par les deux parties (et non uniquement supportés par le SERQ).

Par ailleurs, l'ensemble des organisations syndicales de salariés convient qu'il reste encore de nombreux points à discuter et à trancher, notamment celui de la garantie du salaire des employés des régies qui négocient dans la Branche.

Le SERQ répond qu'il est nécessaire que les organisations syndicales communiquent un document sur ce point détaillant leur demande.

5. Discussion sur l'avenant portant sur la convention forfait jours :

Cette discussion est reportée faute de temps.

6. Commission Paritaire Nationale d'Interprétation et de Conciliation :

FO a soulevé qu'il était nécessaire d'encadrer différemment cette commission puisqu'un avenant avait été signé sur la mise en place de cette instance, dont **FO**, par ailleurs, avait été signataire. Afin de garantir la prise de décision, l'ensemble des organisations syndicales demande le report de ce point dans le but que les questions qui y sont traitées fassent l'objet d'un cadre précis avec mise au vote des décisions. Le SERQ en prend acte. Dorénavant, il y aura donc une convocation spécifique pour la Commission Paritaire Nationale d'Interprétation et de Conciliation.

7. Représentativité :

L'arrêté de représentativité rectificatif mesurant l'audience des organisations syndicales de salariés est paru le 10 novembre 2017.

Force Ouvrière a été reconnue représentative avec 9,95% d'audience.

Commentaire FO : même si nous demandons l'abrogation de cette loi inique sur la représentativité des organisations syndicales, nous accueillons cette rectification avec satisfaction car nous continuerons à porter les revendications des salariés en Commission Paritaire Nationale de Négociation.

Une négociation sur la valeur du point sera ouverte à la prochaine Commission paritaire. Le SERQ annonce déjà la couleur en annonçant les graves difficultés économiques de certaines Régies et la suppression de certains contrats aidés

Pour la Délégation FO : Stéphane REGENT